

OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION

de

LAM RESEARCH CORPORATION Wilmington, Delaware, USA

pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune se trouvant
en mains du public

de

SEZ HOLDING SA Zurich, Suisse

Prix offert:	CHF 38 (net) par action nominative de SEZ Holding SA d'une valeur nominale de CHF 1 chacune. Du prix offert seront déduits les montants bruts d'éventuels effets de dilution (p.ex. versements de dividendes, remboursements de capital, toute autre distribution, augmentations de capital avec un prix d'émission inférieur au prix offert, vente d'actions propres à un prix inférieur au prix offert, émission d'options à un prix inférieur à la valeur de marché de telles options), survenant avant l'exécution de l'offre publique d'acquisition.
Durée de l'Offre:	Du 8 janvier 2008 jusqu'au 11 février 2008, 16h00 (CET)
Actions nominatives de SEZ Holding SA:	Numéro de valeur: 1235206 / ISIN: CH0012352065 / symbole-ticker: SEZN

Financial Advisor

JP Morgan

Banque chargée de l'exécution



NOTE TO U.S. HOLDERS OF SEZ SHARES

The Offer described in this Offer prospectus is being made for the securities of SEZ, a Swiss company, and is subject to Swiss disclosure requirements, which are different from those of the United States. The financial information relating to SEZ has been prepared in accordance with non-U.S. accounting principles and thus may not be comparable to financial information of U.S. companies or companies whose financial statements are prepared in accordance with generally accepted accounting principles in the United States. U.S. holders of SEZ Shares are encouraged to consult with their own Swiss advisors in connection with the Offer.

Lam and any of their respective subsidiaries and any advisor, broker or financial institution acting as an agent or for the account or benefit of Lam may, subject to applicable Swiss and U.S. securities laws, rules and regulations and pursuant to exemptive relief granted by the U.S. Securities and Exchange Commission from Rule 14e-5 under the Securities Exchange Act of 1934, as amended (the "Exchange Act") make certain purchases of, or arrangements to purchase, SEZ Shares from SEZ shareholders who are willing to sell their SEZ Shares outside the Offer from time to time, including purchases in the open market at prevailing prices or in private transactions at negotiated prices. Lam will disclose promptly any information regarding such purchases of SEZ Shares in Switzerland through the electronic media and/or the stock exchange and in the United States by means of a press release, if and to the extent required under applicable laws, rules and regulations in Switzerland.

OFFER RESTRICTIONS

United Kingdom

The offering documents in connection with the offer are being distributed in the United Kingdom only to and are directed at (a) persons who have experience in matters relating to investments falling within Article 19 (1) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001, as amended, in the United Kingdom (the "Order") or (b) high net worth entities, and other persons to whom they may otherwise lawfully be communicated, falling within Article 49 (1) of the Order (all such persons together being referred to as "relevant persons"). Any person who is not a relevant person should not act or rely on this document or any of its contents. The offer referred to in the tender documents is not available, and will not be engaged in with persons that are not relevant persons.

Other Jurisdictions

The tender offer described herein is not directly or indirectly made in a country or jurisdictions in which such offer would be illegal, otherwise violate the applicable law or an ordinance or which would require LAM Research Corporation to change the terms or conditions of the tender offer in any way, to submit an additional application to or to perform additional actions in relation to any state, regulatory or legal authority. It is not intended to extend the tender offer to any such country or such jurisdiction. Documents relating to the tender offer must neither be distributed in such countries or jurisdictions nor be sent to such countries or jurisdictions. Such documents must not be used for the purpose of soliciting the purchase of securities of SEZ Holding AG from anyone from such countries or jurisdictions.

AFFIRMATIONS SE RAPPORTANT AU FUTUR

Ce prospectus contient certaines affirmations se rapportant au futur, telles que des affirmations sur des évolutions, des plans, des intentions, des présuppositions, des attentes, des convictions, des effets possibles ou la description d'évènements futurs, de prévisions, d'encaissements, de résultats ou de situations. Celles-ci se basent sur des attentes, des convictions et des suppositions actuelles de Lam Research Corporation. Elles sont incertaines et s'écartent possiblement de manière considérable des faits actuels, de la situation présente, des effets et des développements d'aujourd'hui.

A. CONTEXTE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION

Le 4 janvier 2008, à 16.00 heures (CET), SEZ Holding SA, World Trade Center, Leutschenbachstrasse 95, 8050 Zurich, Suisse («**SEZ**») avait un capital-actions de CHF 16'802'697, divisé en 16'802'697 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune («**Actions SEZ**»). Les Actions SEZ sont cotées au marché principal de la SWX Swiss Exchange. SEZ, avec ses filiales (SEZ et ses filiales ensemble le «**Groupe SEZ**»), est un fournisseur de solutions aqueuses pour plaquettes simples de silicium dans l'industrie des semi-conducteurs.

Lam Research Corporation, qui a son siège social à Wilmington, Delaware, USA, et son siège principal à 4650 Cushing Parkway, Fremont, CA 94538, USA («**Lam**»), est une société de capitaux incorporée selon les lois de l'Etat de Delaware et dont les actions sont cotées en bourse (c.f. aussi paragraphe C.1). Lam offre des installations pour la production de semi-conducteurs et des services y relatifs. En 2006, le chiffre d'affaires s'est élevé à USD 2,2 milliards. Lam et ses filiales (ensemble le «**Groupe Lam**») ont à peu près 2'900 employés dans 39 établissements régionaux situés aux USA, en Europe, au Japon et en Asie-Pacifique. Les actions de Lam sont cotées au NASDAQ Global Select Market.

Au printemps 2007, Lam a approché SEZ afin de discuter des possibilités d'une coopération entre les deux groupes. Ces discussions ont résulté en une proposition de combiner les deux groupes et ainsi de renforcer leur position sur le marché. L'entreprise combinée profitera en particulier de la complémentarité de l'offre des produits et des gains d'efficacité auxquels on peut s'attendre dans la distribution et les services en aval. De plus, l'interaction positive entre les équipes de développement des deux groupes devrait permettre des développements plus rapides en faveur des consommateurs.

Il est prévu de garder la direction opérationnelle de la branche de rotatives pour nettoyage aqueux à Villach pour deux ans au minimum. Lam prévoit d'utiliser la capacité et les avantages particuliers de SEZ dans toute l'entreprise combinée, là où de telles opportunités s'offriront (cf. paragraphe E.2 pour des informations supplémentaires).

B. OFFRE D'ACQUISITION

1. Annonce préalable

L'Offre d'Acquisition («**Offre**») de Lam a fait l'objet d'une annonce préalable dans les médias électroniques (Bloomberg et Reuters) le 11 décembre 2007 et dans la presse imprimée le 13 décembre 2007.

2. Objet de l'Offre

L'Offre porte sur toutes les Actions SEZ se trouvant aux mains du public. Le 4 janvier 2008, à 16 heures (CET), SEZ avait un capital-actions de CHF 16'802'697 divisé en 16'802'697 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune. Lam ne détient actuellement aucune Action SEZ.

L'Offre s'étend également aux Actions SEZ qui seront émises d'ici à la fin du délai supplémentaire suite à l'exercice d'options (comme indiqué au paragraphe B.5). L'Offre s'étend de même aux Actions SEZ nouvelles qui seront émises entre la fin du Délai Supplémentaire et l'exécution de l'Offre. L'extension de l'Offre à ces Actions SEZ ne change rien aux périodes pendant lesquelles l'Offre peut être acceptée, c'est-à-dire la Durée de l'Offre et le Délai Supplémentaire (cf. paragraphe E.3).

3. Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre net s'élève à CHF 38 pour chaque Action SEZ («**Prix de l'Offre**»). Du Prix de l'Offre seront déduits les montants bruts d'éventuels effets de dilution (p.ex. versements de dividendes, remboursements de capital, toute autre distribution, augmentations de capital avec un prix d'émission inférieur au Prix de l'Offre, vente d'actions propres à un prix inférieur au Prix de l'Offre, émission d'options à un prix inférieur à la valeur de marché de telles options), pour autant que ceux-ci surviennent

avant l'exécution de l'Offre. L'exercice des options pour employés déjà émises et la délivrance des Actions SEZ qui y fait suite ne conduiront pas à une adaptation du Prix de l'Offre.

Le Prix de l'Offre comprend une prime de 53.8% par rapport au cours moyen des Actions SEZ calculé en fonction de la pondération des volumes («**VWAP**») pendant les 60 jours de bourse précédant la date de l'annonce préalable. Le VWAP s'élevait à CHF 24.70 par Action SEZ. La vente d'Actions SEZ sur la base de cette Offre a lieu pendant la durée de l'Offre et le délai supplémentaire sans droit de timbre de négociation. Le droit de timbre de négociation fédéral déclenché par la vente sera donc supporté par Lam.

Développement du cours des Actions SEZ depuis 2004:

	2004	2005	2006	2007**
Plus haut *	59.00	37.25	38.50	44.25
Plus bas *	26.70	24.00	26.20	19.25

* cours de clôture journalier en CHF

source: SWX

** jusqu'au jour précédant l'annonce préalable

4. Durée de l'Offre

La durée de l'Offre commence le 8 janvier 2008 et prend fin le 11 février 2008 à 16.00 heures (CET) («**Durée de l'Offre**»). Lam se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois. Une prolongation au-delà de 40 jours de bourse nécessite l'approbation de la Commission des OPA.

5. Délai Supplémentaire

Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire de 10 jours de bourse sera accordé pour accepter l'Offre ultérieurement («**Délai Supplémentaire**»). Le Délai Supplémentaire débutera probablement le 13 février 2008 et prendra fin en principe le 26 février 2008, à 16.00 heures (CET).

6. Conditions

L'Offre est soumise aux conditions suivantes (les conditions a et b étant des conditions suspensives, les conditions c à g des conditions suspensives au départ et, une fois que l'Offre aura été déclarée comme ayant abouti, des conditions résolutoires):

- a) au terme de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), la somme des Actions SEZ détenues par Lam et des Actions SEZ pour lesquelles l'Offre a été acceptée s'élève à au moins 66⅔% de toutes les Actions SEZ émises et de toutes les Actions SEZ qui pourraient être créées de par l'exercice de toutes les options pour employés émises, c'est-à-dire 66⅔% de 16'924'668 Actions SEZ, soit 11'283'112 Actions SEZ;
- b) jusqu'à la fin de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), aucun événement négatif n'est intervenu qui, pris séparément ou en relation avec d'autres événements, et d'après l'avis d'un expert indépendant de réputation internationale nommé par Lam et accepté par la Commission des OPA, a ou va très probablement avoir des effets dommageables substantiels sur le Groupe SEZ. Un événement a des effets dommageables substantiels sur le Groupe SEZ lorsqu'il est constitué des éléments suivants: (i) d'une diminution des fonds propres consolidés de SEZ à la fin de l'exercice fiscal 2007 de plus de CHF 45.8 millions par rapport aux fonds propres consolidés au 30 septembre 2007; (ii) d'une réduction du chiffre d'affaires consolidé de SEZ pour l'exercice fiscal 2007 de plus de CHF 20 millions en comparaison avec l'objectif de ventes communiqué de CHF 330 millions pour l'exercice fiscal 2007; ou (iii) d'une réduction de l'EBIT consolidé de SEZ pour l'exercice commercial 2007 de plus de CHF 10 millions en comparaison avec l'EBIT escompté communiqué de CHF 6.6 million pour l'exercice fiscal 2007 (chacun de ces événements est un «**Événement Dommageable**»). Les frais et dépenses encourus par SEZ en relation avec l'Offre ne seront pas pris en compte pour déterminer si des effets dommageables se sont produits ou non.

- c) toutes les autorisations nécessaires des autorités de la concurrence suisses et étrangères ont été données sans qu'une obligation qui équivaldrait à un Evénement Dommageable (comme défini plus haut sous lettre b) n'ait été imposée à Lam ou à SEZ;
- d) aucun jugement, aucune décision judiciaire et aucune décision d'une autorité n'a été rendu qui empêcherait cette Offre ou l'exécution de celle-ci;
- e) une assemblée générale extraordinaire de SEZ a décidé, sous réserve de l'exécution de l'Offre, de supprimer la restriction à la transmissibilité des actions dans les statuts de SEZ (article 6 alinéa 2 phrases 2 et 3), et aucune assemblée générale de SEZ n'a introduit de nouvelles restrictions concernant les droits de vote ou la transmissibilité des actions. L'inscription de la modification des statuts au registre du commerce ne sera par conséquent requise qu'après l'exécution de l'Offre;
- f) le conseil d'administration de SEZ a décidé d'inscrire Lam au registre des actions avec droit de vote pour toutes les Actions SEZ acquises par Lam ou qui seront acquises par Lam dans le cadre de l'Offre, à la condition que l'Offre devienne inconditionnelle et que la condition e) soit remplie; et
- g) l'assemblée générale de SEZ n'a accepté ni le versement d'un dividende, ni une vente, un achat, ou encore une scission, d'une ampleur dépassant CHF 59.9 millions, ni approuvé une fusion ou une augmentation de capital ordinaire, autorisée, ou conditionnelle, et depuis le 30 septembre 2007, SEZ n'a pas pris d'engagement dépassant CHF 59.9 millions et concernant l'achat ou la vente d'actifs ou l'augmentation ou le remboursement de capital étranger, excepté si un tel engagement d'acquérir ou vendre des actifs ou d'augmenter ou rembourser des fonds étrangers est devenu public avant l'annonce préalable.

Si une ou plusieurs des conditions mentionnées sous les lettres c) à g) ne sont pas remplies d'ici à la fin de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) et si Lam n'a pas renoncé à cette ou ces condition(s), alors Lam est en droit:

- (i) sauf au cas où seulement les conditions d) et/ou g) ne sont pas remplies, de déclarer l'Offre comme ayant quand même abouti mais repousser son exécution de quatre mois au plus («**Délai de Report**»). L'Offre est annulée si cette ou ces condition(s) ne sont pas remplies d'ici à l'écoulement du Délai de Report, à moins que Lam ne renonce à cette ou ces condition(s);
- (ii) sauf au cas où seulement les conditions d) et/ou g) ne sont pas remplies, de prolonger la Durée de l'Offre au-delà de 40 jours de bourse si la Commission des OPA y consent; ou de
- (iii) de déclarer l'Offre comme n'ayant pas abouti.

Lam se réserve le droit de renoncer toutes les conditions ou à certaines d'entre elles.

C. INFORMATIONS AU SUJET DE LAM

1. Raison de commerce, siège, capital-actions et activités commerciales de Lam

Le siège de Lam Research Corporation est à Wilmington, Delaware, USA. L'adresse de Lam est 4650 Cushing Parkway, Fremont, California 94538, USA.

Lam a un capital-actions autorisé de 5'000'000 actions privilégiées d'une valeur nominale de USD 0.001 chacune et 400'000'000 actions ordinaires d'une valeur nominale de USD 0.001. En date du 21 décembre 2007, aucune action privilégiée et 124'472'443 actions ordinaires étaient émises et en circulation. A la même date, Lam détenait 34'149'647 actions propres. Les actions ordinaires de Lam sont cotées au NASDAQ Global Select Market. Elles sont négociées sous le symbole LRCX. Lam a été fondée en 1980. Elle est un fournisseur d'importance mondiale d'installations de production de semi-conducteurs et de services liés à l'industrie des semi-conducteurs. Les techniques de gravure de Lam permettent aux clients de fabriquer des circuits intégrés qui fournissent des performances de pointe. Les systèmes de gravure de Lam forment des strates microscopiques conduc-

trices ou non dans les circuits, ce qui définit la fonction et l'utilisation finales d'une puce. Lam offre également une solution avancée de lavage pour semi-conducteurs qui emploie une technologie protégée par un brevet et peut être utilisée à travers tout le processus de fabrication de semi-conducteurs. En plus de son siège opérationnel à Fremont, California, USA, Lam a un réseau d'établissements partout aux Etats-Unis, en Asie et en Europe afin de répondre aux besoins complexes et en constante mutation de sa base de clientèle globale.

2. Identité des actionnaires et groupes d'actionnaires détenant plus de 5% des droits de vote dans Lam et actionnaires contrôlant Lam directement ou indirectement

En date du 30 septembre 2007, les actionnaires suivants détenaient plus de 5% des droits de vote de Lam:

- Wellington Management Company LLP: 13.07% des actions émises
- Capital Guardian Trust Co.: 5.28% des actions émises

3. Personnes agissant de concert avec Lam

Les personnes suivantes agissent de concert avec Lam:

- a) toutes les 16 filiales directes et indirectes de Lam:
 - Bullen Semiconductor Corporation, Delaware, USA
 - Lam Research International Sàrl, Suisse
 - Lam Research International B.V., Pays-Bas
 - Lam Research GmbH, Allemagne
 - Lam Research Co., Ltd., Japon
 - Lam Research (Shanghai) Co., Ltd., Chine
 - Lam Research Service Co., Ltd., Chine
 - Lam Research Ltd., Grande-Bretagne
 - Lam Research SAS, France
 - Lam Research Singapore Pte Ltd, Singapour
 - Lam Research Korea Limited, Corée
 - Lam Research S.r.l., Italie
 - Lam Research (Israel) Ltd., Israël
 - Lam Research Co., Ltd., Taïwan
 - LAM Research B.V., Pays-Bas
 - Lam Research (Ireland) Limited, Irlande;
- b) SEZ et toutes ses filiales; et
- c) les membres suivants de la direction générale et du management du Groupe SEZ: Franz Sumnitsch, Egon Putzi, Sabine Kampitsch, Kurt Lackenbucher, Wolfgang Krammer, Herwig Petschnig (cf. aussi paragraphe E.4).

4. Derniers comptes annuels publiés de Lam

Le dernier rapport annuel, qui comprend les comptes annuels, est disponible à l'adresse suivante: <http://investor.lamrc.com/annuals.cfm>. Les rapports trimestriels sont disponibles à l'adresse: http://www.lamrc.com/investors_main.cfm, sous le titre «Financial Materials – SEC Filings». Ces rapports peuvent également être commandés gratuitement à l'adresse suivante:

Investor Relations
Lam Research Corporation
4650 Cushing Parkway
Fremont, CA 94538-6401
Tél: 1-510-572-1615
Fax: 1-510-572-2935
E-mail: Investor.Relations@lamresearch.com

Comme publié dans les rapports actuels de Lam sur le formulaire 8-K, qui ont été déposés auprès de la Securities and Exchange Commission («SEC») américaine les 18 juillet 2007, 24 juillet 2007 et 21 décembre 2007, un comité indépendant du conseil d'administration de Lam, composé de deux membres indépendants du conseil d'administration nommés par les administrateurs, est en train de conduire un examen de la pratique de Lam concernant les options et la comptabilité liée à celles-ci. Le comité indépendant, assisté par des conseillers juridiques, a tiré des conclusions préliminaires. Selon celles-ci, les dates de calcul effectives pertinentes pour la comptabilité financière et relatives à certaines attributions d'options ayant eu lieu dans le passé ne sont pas les mêmes que les dates de calcul qui ont été enregistrées pour de telles attributions. L'examen par le comité indépendant de certaines pratiques en relation avec l'attribution d'options par la société dans le passé n'est pas terminé. L'opinion préliminaire du comité est que le management n'a pas agi d'une manière incorrecte avec intention. Sur proposition du management et du comité indépendant, le comité d'audit du conseil d'administration a décidé le 18 décembre 2007 qu'il n'était plus possible de se fier aux rapports financiers de la société pour les exercices 1997 à 2005 (y compris les résultats intérimaires). La société s'attend à ce qu'elle retire certains de ses résultats financiers publiés par le passé afin d'y inclure des corrections sans effet sur le cash relatives à des charges salariales liées à l'attribution d'options dans le passé. La grande majorité des modifications des dates de calcul résultent d'attributions d'options ayant eu lieu avant l'exercice 2003. La société n'a pas encore déterminé le montant final résultant de ces charges, les conséquences fiscales et comptables ainsi que les périodes exactes pour lesquelles les résultats financiers doivent être retraités. Le management de la société ainsi que le comité indépendant ont discuté de ces points avec Ernst & Young LLP, le réviseur indépendant enregistré public de la société. La société collabore avec Ernst & Young LLP afin de retraiter des résultats financiers et d'être de nouveau à jour avec ses publications aussi rapidement que possible. Actuellement, Lam ne peut pas publier son rapport annuel au 24 juin 2007 sur le formulaire 10-K et son résultat trimestriel au 23 septembre 2007 sur le formulaire 10-Q. Cela sera seulement possible lorsque les résultats financiers passés concernés auront été retraités. La société n'est actuellement pas en mesure d'indiquer quand le retraitement de ces résultats financiers sera terminé et quelles en seront les conséquences sur les rapports déjà publiés.

5. Participation de Lam et des personnes agissant de concert avec elle dans SEZ

En date du 4 janvier 2008, à 16.00 heures (CET), Lam et les personnes agissant de concert avec Lam détiennent 1'132'974 Actions SEZ et 45'000 options pour l'acquisition d'Actions SEZ. Les actions détenues correspondent à 6.74% du capital et des droits de vote de SEZ (sur un total de 16'802'697 Actions SEZ).

6. Acquisition et vente de titres de participation de SEZ

Durant les 12 mois précédant la publication de l'annonce préalable, ni Lam ni des personnes agissant de concert avec Lam n'ont fait des transactions déterminantes impliquant des Actions SEZ ou des options pour l'acquisition d'Actions SEZ. Les transactions déterminantes au sens de ce paragraphe sont les transactions de Lam et de personnes qui, au moment des transactions concernées, étaient déjà considérées comme personnes agissant de concert avec Lam. SEZ, ses filiales et certains membres de la direction sont considérées depuis la date de la convention Concernant l'offre publique d'acquisition, c'est-à-dire à partir du 10 décembre 2007, comme personnes agissant de concert avec Lam (c.f. paragraphe C.3 ci-dessous).

D. FINANCEMENT

L'Offre est entièrement financée par des fonds propres de Lam.

E. INFORMATIONS SUR SEZ

1. Raison sociale, siège, capital-actions et rapport annuel de SEZ

SEZ Holding SA est une société anonyme ayant son siège à Zurich et son adresse au World Trade Center, Leutschenbachstrasse 95, 8050 Zurich, Suisse. Le 4 janvier 2008, à 16.00 heures (CET), son capital-actions se montait à CHF 16'802'697, divisé en 16'802'697 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune.

Le 4 janvier 2008, 16.00 heures (CET), SEZ avait un capital conditionnel de 937'303 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune. Celui-ci sert à l'émission d'actions lors de l'exercice d'options qui ont été remises ou seront remises à des collaborateurs et des membres du conseil d'administration de SEZ ou de sociétés du Groupe SEZ dans le cadre du Stock Option Plan SEZ. Le 4 janvier 2008, à 16.00 heures (CET), 121'971 options pour employés étaient émises, qui permettent l'acquisition du même nombre d'Actions SEZ. Les Actions SEZ nécessaires seront émises sur la base du capital conditionnel ou couvertes avec des actions propres.

Les Actions SEZ sont cotées au marché principal de la SWX Swiss Exchange. Les statuts ne contiennent aucune clause d'opting-out ou d'opting-up.

Le rapport annuel de SEZ au 31 décembre 2006 peut être téléchargé à l'adresse suivante: http://www.sez.com/Annual_Report_2006.SEZ. Ce rapport annuel peut également être perçu gratuitement à l'adresse suivante:

SEZ Holding AG
Investor Relations
Leutschenbachstrasse 95
8050 Zurich, Suisse
Tél.: +41 1 308 39 48, Fax: +41 1 308 35 00
e-mail: investorrelations@sez.com

Un rapport consolidé au 30 septembre 2007, non révisé, peut être téléchargé sur <http://www.sez.com>.

2. Intentions de Lam concernant SEZ

A l'issue de l'offre d'acquisition, Lam a l'intention de maintenir la direction opérationnelle de l'activité des rotatives pour nettoyage aqueux à Villach, Autriche, pour une période de deux ans au minimum, et de conserver les marques SEZ, dans la mesure où Lam l'estime économiquement raisonnable. Il est prévu d'utiliser les capacités et les avantages particuliers du Groupe SEZ ainsi que les capacités particulières de l'équipe de direction du Groupe SEZ d'une manière profitable pour l'ensemble de l'entreprise combinée. Il est prévu de confier à Mme Sabine Kampitsch, aujourd'hui CFO du Groupe SEZ, M. Kurt Lackenbacher, aujourd'hui COO du Groupe SEZ, M. Wolfgang Krammer, aujourd'hui COO Europe du Groupe SEZ, et M. Herwig Petschnig, aujourd'hui COO Asie-Pacifique du Groupe SEZ, des tâches comparables à leurs responsabilités actuelles, et que ces personnes auront une position dans le conseil exécutif (*Executive Board*) ou le conseil opérationnel (*Operational Board*) du segment installations de nettoyage de l'entité combinée. L'un des CEO actuels, M. Egon Putzi (président du conseil d'administration de SEZ) ou M. Franz Sumnitsch (vice-président du conseil d'administration) sera président de l'*Executive Board* de la division nettoyage de l'entité combinée. L'autre CEO actuel aura une poste dans l'*Executive Board* ou l'*Operational Board*. Les responsabilités de cette direction devraient comprendre les points suivants: développement de la stratégie (y compris planification des produits, stratégie de vente et de marketing, et politique de marque), développement du business plan, développement de la stratégie d'intégration (en collaboration avec la direction générale de Lam), structuration de l'activité de nettoyage aqueux de l'entité combinée, acquisition et coordination de la clientèle, ciblage de produits, coordination de la recherche et du développement, coordination de la chaîne de production et de la logistique. L'*Executive Board* rapportera directement au CEO de Lam. Lam prévoit en outre d'inciter les collaborateurs importants de SEZ à poursuivre leur activité, ceci par le biais de diverses mesures telles que des incitations à long terme, des récompenses pour la poursuite de l'activité, des indemnités au comptant ou des indemnités en actions. Il est prévu d'intégrer la vente et le service extérieur de SEZ à ceux de Lam.

Lam soumet cette Offre afin d'obtenir le contrôle total sur SEZ. Lam a l'intention de retirer les Actions SEZ de la cotation à la SWX Swiss Exchange à l'issue de l'Offre. Si Lam détient plus de 98% des droits de vote dans SEZ à l'issue de l'Offre, Lam fera usage de son droit de faire annuler les Actions SEZ restantes conformément à l'art. 33 de la Loi fédérale sur les bourses et les valeurs mobilières («LBVM»). Si, après le règlement de l'Offre, Lam détient entre 90% et 98% des droits de vote dans SEZ, Lam a l'intention de fusionner SEZ par absorption dans une société suisse contrôlée par Lam, les actionnaires minoritaires ne recevant dans ce cas de figure aucune action de la société suisse mais une compensation en espèces. Si Lam détient moins de 90% des droits de vote dans SEZ, Lam essaiera d'obtenir le plein contrôle par d'autres moyens, par exemple la vente de filiales opératives de SEZ au sein du Groupe LAM et la dissolution subséquente de SEZ.

3. Plan de stock options de SEZ

SEZ a un plan de stock options pour ses employés et ses administrateurs. Chaque option donne droit au détenteur de l'option d'acquérir une Action SEZ. Le 4 janvier 2008, à 16.00 heures (CET), il s'agissait actuellement de 121'971 options pour employés qui donnent droit à l'acquisition du même nombre d'Actions SEZ. Selon les informations que SEZ a mises à disposition de Lam, toutes ces options peuvent être exercées. Les options ne sont pas cotées et ne font pas l'objet de cette Offre. Pour les Actions SEZ qui sont nouvellement créées par l'exercice d'options avant l'exécution de l'Offre, l'Offre peut cependant être acceptée pendant la Durée de l'Offre et le Délai Supplémentaire (cf. paragraphe B.2 ci-dessus). Les options qui ne sont pas exercées seront probablement incluses dans la procédure en annulation selon l'art. 33 LBVM (cf. paragraphe E.2 ci-dessus).

4. Accords entre Lam et SEZ, ses organes et ses actionnaires

Accord de confidentialité entre Lam et SEZ:

En septembre 2007, Lam et SEZ ont conclu un accord de confidentialité à des conditions conformes aux usages sur le marché. Ce dernier a été partiellement remplacé par la Convention concernant l'offre publique d'acquisition décrite ci-dessous. Après la conclusion de cet accord, Lam a pu mener une due diligence limitée de SEZ.

Convention entre Lam et SEZ concernant l'offre d'acquisition:

L'Offre est soumise aux termes et conditions de la Convention concernant l'offre publique d'acquisition conclue entre Lam et SEZ le 10 décembre 2007. Les parties ont convenu en particulier de ce qui suit (pour plus de détails, cf. la publication auprès de la SEC: <http://investor.lamrc.com/secfiling.cfm?filingID=891618-07-683>):

Offre de Lam

Lam s'est engagée, aux termes et conditions de la Convention concernant l'offre publique d'acquisition, à publier l'Offre pour toutes les Actions SEZ.

Recommandation de l'Offre par le conseil d'administration de SEZ

Le conseil d'administration de SEZ s'est engagé à recommander aux actionnaires de SEZ d'accepter l'Offre. Si aucune Offre Plus Favorable (comme défini ci-dessous) n'est annoncée ou annoncée au préalable dans l'intervalle, le conseil d'administration de SEZ a l'obligation de recommander l'acceptation de l'Offre dans un rapport établi selon l'art. 29 al. 1 LBVM et publié au paragraphe G. de ce prospectus.

Le conseil d'administration de SEZ peut modifier sa recommandation de l'Offre d'une manière défavorable à Lam, ou la retirer, au plus tôt après trois jours à compter de la publication d'une annonce préalable au sens de l'art. 7 OOPA d'une Offre Plus Favorable (comme défini ci-dessous).

La Convention concernant l'offre publique d'acquisition définit une «**Offre Plus Favorable**» comme toute offre non sollicitée à tous les actionnaires de SEZ à des termes et conditions que le conseil d'administration de SEZ, en comparaison avec la transaction prévue dans la Convention concernant l'offre publique d'acquisition, en usant de son meilleur pouvoir d'appréciation et en tenant compte de ses devoirs de fidélité (sur les conseils de ses conseillers), considère comme plus avantageuse d'une

manière globale pour les actionnaires de SEZ, pour autant qu'une telle offre ait lieu à un prix qui, sur la base d'une dilution complète, est plus haut que le Prix de l'Offre, et à des conditions qui ne sont pas plus restrictives que celles de l'Offre.

De plus, Lam et SEZ ont convenu, dans leur Convention concernant l'offre publique d'acquisition, de coopérer activement avec toutes les autorités compétentes et de délivrer immédiatement toutes les informations et/ou documents que leur demandent légitimement les autorités compétentes.

Gestion de SEZ

SEZ a accepté que le Groupe SEZ ainsi que ses représentants soient obligés à (i) ne pas prendre de mesures qui, par rapport à la pratique commerciale de SEZ jusqu'alors, ne ressortent pas des affaires courantes, et (ii) s'efforcer de conserver l'organisation commerciale essentielle du Groupe SEZ ainsi que les relations commerciales importantes du Groupe SEZ avec des tiers et de continuer d'occuper leurs organes actuels ainsi que le personnel clé.

Sans l'accord préalable de Lam, il est en particulier interdit au Group SEZ de:

- décider ou proposer une modification des statuts de SEZ ou d'autres bases organisationnelles de SEZ;
- convoquer une assemblée générale en relation avec l'Offre (excepté comme décrit sous «*Autres obligations de SEZ*»);
- (i) décider, provisionner ou payer des dividendes ou d'autres distributions relatives à des Actions SEZ, (ii) diviser, réunir ou transformer des Actions SEZ en d'autres catégories ou sortes d'actions, (iii) émettre, remettre, vendre, acheter, emprunter, prêter, donner en gage des Actions SEZ ou d'autres droits de participation, ou investir directement ou indirectement d'une autre manière dans des Actions SEZ ou d'autres droits de participation, en disposer, ou grever ceux-ci d'une quelconque manière (sous réserve de l'émission d'Actions SEZ sur la base de l'exercice d'options pour employés octroyées avant la date de la Convention concernant l'offre d'acquisition);
- conférer des call-options (ou d'autres droits d'acheter des Actions SEZ, en particulier des options pour employés) et écrire des put-options sur des Actions SEZ (ou octroyer d'autres droits à la vente d'Actions SEZ);
- souscrire à des dettes quelconques ou s'endetter pour un tiers (hors du Groupe SEZ), émettre des titres de dette pour un tiers (hors du Groupe SEZ), ou reprendre des garanties ou des engagements pour un tel tiers, excepté selon la pratique commerciale jusqu'alors et la marche normale des affaires;
- (i) fusionner avec un tiers ou se lier d'une autre manière avec un tiers, (ii) pour autant que des actifs importants pour l'ensemble du Groupe SEZ soient concernés, acquérir des actifs d'un tiers ou mettre en gage ou grever d'une autre manière des valeurs patrimoniales, (iii) faire un investissement important par rapport à l'ensemble du Groupe SEZ dans un tiers ou effectuer des opérations commerciales extraordinaires similaires;
- vendre, remettre en location, remettre en licence, céder, ou disposer d'une autre manière de valeurs patrimoniales importantes pour l'activité commerciale du Groupe SEZ, excepté dans le cadre de l'exécution de contrats ou obligations existants (qui ont été communiqués à Lam);
- conclure, modifier, ou compléter des transactions, contrats, ou conventions avec un quelconque membre de la direction, un quelconque membre du conseil d'administration ou un quelconque employé du Groupe SEZ, excepté lorsque ceci a lieu dans le cadre de la marche des affaires ordinaires et en conformité avec la pratique commerciale jusqu'alors ou selon les conditions d'engagement ordinaires et usuelles d'une telle personne avec la société en question du Groupe SEZ;
- approuver l'une des actions décrites ci-dessus, accepter une telle action, ou s'engager à entreprendre une telle action.

Garanties

SEZ garantit qu'elle a communiqué à Lam toutes les informations au sujet du Groupe SEZ qui doivent être publiées conformément à l'art. 72 du Règlement de cotation de la SWX Swiss Exchange, étant

entendu que les raisons pour lesquelles des exceptions peuvent être faites à cette publication ne s'appliquent pas. SEZ garantit de plus que le Groupe SEZ et, à sa connaissance, les membres du conseil d'administration de SEZ et les membres de la direction du Groupe SEZ, n'ont fait depuis le 1er janvier 2007 aucun investissement ou désinvestissement dans des droits de participation de SEZ ou des dérivés se rapportant à des droits de participation dans SEZ qui n'ont pas été communiqués à Lam, comme p. ex. un achat, une vente, ou une émission d'Actions SEZ, une émission, un rachat, une vente, un achat, un exercice ou un remboursement d'options. SEZ garantit finalement que selon les inscriptions au registre des actions de SEZ, moins de 50% des droits de participation dans SEZ donnant droit à des votes sont détenus directement ou indirectement par des actionnaires résidant aux Etats-Unis, et que SEZ n'a pas émis de titres qui sont enregistrés selon le chapitre 12 du United States Securities Exchange Act de 1934 (et versions modifiées).

Autres obligations de SEZ

SEZ a de plus accepté:

- de mettre fin immédiatement à toutes discussions ou négociations éventuelles menées actuellement avec une partie tierce en vue d'une quelconque Proposition de Transaction (comme défini ci-dessous);
- que le Groupe SEZ et ses représentants (i) ne sollicitent, déclenchent ou favorisent, ni directement, ni indirectement, des demandes se rapportant à une Proposition de Transaction (comme défini ci-dessous), et (ii) excepté après la publication de l'annonce préalable d'une Offre Plus Favorable conformément à l'art. 7 OOPA, ne participent pas à des discussions ou des négociations relatives à une proposition ou une offre d'un tiers visant à: (1) une offre d'acquisition ou une autre reprise d'Actions SEZ; (2) une fusion, la formation d'un groupe de sociétés, ou une autre concentration d'entreprises avec le Groupe SEZ qui a une importance pour l'ensemble du Groupe SEZ; (3) une acquisition ou une vente directe ou indirecte d'une activité représentant une part importante des valeurs patrimoniales du Groupe SEZ ou une part importante des droits de participation d'une quelconque société du Groupe SEZ; (4) une recapitalisation ou une restructuration du Groupe SEZ qui joue un rôle pour l'ensemble du Groupe SEZ; ou (5) une transaction similaire significative pour l'ensemble du Groupe SEZ qui concerne le Groupe SEZ (chaque fois une «**Proposition de Transaction**»). Est exceptée la transaction prévue dans la Convention concernant l'offre d'acquisition;
- de ne permettre ou créer l'accès à des informations non publiques concernant le Groupe SEZ à aucune partie tierce, excepté à une partie tierce ayant publié une annonce préalable d'une Offre Plus Favorable. L'accès pour un tiers est également permis lorsque le droit suisse stipule une telle obligation ou la Commission des OPA impose une telle obligation. Un tel accès ne peut être permis ou créé qu'à des conditions (en particulier au regard du calendrier et du contenu) qui ne sont pas plus avantageuses que celles qui valent pour Lam. Si SEZ permet ou crée l'accès à des informations concernant le Groupe SEZ qui n'ont pas été communiquées à Lam au préalable, SEZ informera immédiatement Lam du fait que ces informations sont disponibles et mettra Lam au bénéfice de l'accès à ces informations en même temps que toute partie tierce.
- de veiller à ce que le Groupe SEZ (i) n'offre aucune action propre dans le cadre de l'Offre, et (ii) n'offre aucune action propre à une partie tierce et n'approuve aucune telle vente;
- de ne pas entreprendre d'actions, et de veiller à ce que ses représentants, le Groupe SEZ, et ses représentants, n'entreprennent aucune action, qui pourraient déclencher les suites juridiques prévues à l'art. 10 OOPA;
- de convoquer une assemblée générale dans les deux jours après que Lam a déclaré l'Offre comme ayant abouti, cette assemblée générale devant prendre une décision aussi rapidement que possible sur (i) l'abrogation de l'art. 6 al. 2 phrases 2 et 3 des statuts de SEZ (sous réserve de l'exécution de l'Offre), et (ii) tout autre objet tel que communiqué par Lam à SEZ;
- d'inscrire immédiatement Lam au registre des actions comme actionnaire avec droit de vote illimité par rapport à toutes les Actions SEZ que Lam détient au moment de la réquisition d'inscription. Le conseil d'administration de SEZ devra, sous réserve de l'exécution de l'Offre et de la décision de l'assemblée générale décrite ci-dessus, décider d'inscrire Lam au registre des actions avec droit de vote par rapport à toutes les Actions SEZ que Lam a acquises ou acquerra dans le cadre de l'Offre; et

- que les membres actuels du conseil d'administration de SEZ démissionneront lors de l'assemblée générale décrite ci-dessus avec effet à la date de l'exécution de l'Offre, sous réserve de l'exécution de l'Offre. Lors de cette même assemblée générale, Lam proposera, sous réserve de l'exécution de l'Offre, l'élection de nouveaux membres du conseil d'administration. Lam veillera à ce que décharge soit donnée aux membres actuels du conseil d'administration de SEZ sous réserve d'une éventuelle responsabilité découlant d'une violation de la Convention concernant l'offre d'acquisition.

Autres dispositions

Si l'Offre aboutit, Lam s'est engagée à procéder à l'intégration du Groupe SEZ de la manière décrite au paragraphe E.2 et à mettre celle-ci en œuvre.

Les parties ont de plus convenu que les détenteurs d'options pour employés émises et en circulation recevront un montant correspondant à la différence entre le Prix de l'Offre et le prix d'exercice de leurs options pour employés émises et en circulation. Cet accord sera mis en œuvre conformément au paragraphe E.3.

Résiliation

La Convention concernant l'offre d'acquisition peut être résiliée comme suit: (i) par l'accord réciproque écrit de Lam et de SEZ; (ii) par chaque partie si l'Offre échoue; ou (iii) par chaque partie si l'autre partie commet une violation substantielle de la Convention concernant l'offre d'acquisition. Cette Convention concernant l'offre d'acquisition devient automatiquement caduque si Lam déclare l'Offre comme ayant abouti et l'Offre a été exécutée conformément aux conditions de l'Offre dans les six mois à compter de la date de l'écoulement du Délai Supplémentaire.

Droit applicable

La Convention concernant l'offre d'acquisition est soumise au droit suisse.

Accords avec des personnes clés:

Lam et les membres de la direction générale et du management de SEZ ont convenu de conditions essentielles (décrites ci-dessous) pour les contrats de travail futurs que les sociétés concernées du Groupe SEZ contracteront avec ces membres de la direction et du management. Lam s'est déclarée prête à veiller à la conclusion de tels contrats de travail, étant entendu que les contrats concernés sont soumis à la condition que l'Offre soit exécutée conformément aux dispositions essentielles du prospectus d'offre selon la Convention et telles que décrites dans la Convention concernant l'offre d'acquisition. Les contrats définitifs et les approbations nécessaires d'un point de vue du droit des sociétés doivent encore être mis au point. Les contrats de travail proposés doivent contenir les dispositions essentielles suivantes:

Franz Sumnitsch

- Société du Groupe SEZ: SEZ AG
- Durée et résiliation: durée indéterminée; délai de résiliation de six mois
- Rémunération au comptant:
 - Salaire de base annuel: EUR 308'000;
 - Bonus de rétention: EUR 3'400'000; payable en deux versements d'un montant égal (le premier à la date d'exécution de l'Offre, le deuxième le jour du premier anniversaire de la date d'exécution de l'Offre); doit rester employé pendant trois ans, faute de quoi un montant proportionnel doit être remboursé à Lam;
 - Possible bonus annuel dépendant de la réalisation d'objectifs (aucune garantie): minimum EUR 136'000 en cas de réalisation partielle des objectifs fixés, un montant cible de EUR 238'000 en cas de réalisation des objectifs fixés; maximum EUR 340'000 en cas de dépassement des objectifs fixés.
- Rémunération en participations:
 - Rémunération RSU initiale: 45'000 unités de participation limitées (*restricted stock units*, «**RSU**»);
 - Vesting: en quatre montants annuels égaux;
 - S'il devait ne pas être possible à Lam de mettre à disposition la rémunération en participations correspondante à la date du premier anniversaire de l'exécution de l'Offre en raison de limitations relatives au droit des valeurs, une rémunération au comptant correspondant au nombre des participations vestées au prix à la date du vesting sera versée;

- Rémunération RSU continue (aucune garantie): reçoit des RSU aux mêmes conditions que les membres du management de Lam dans une position similaire.
- Indemnité de départ en cas de licenciement (sauf en cas de motifs suffisants): si la société résilie dans les trois ans, le montant le plus haut de l'indemnité de départ légale ou d'EUR 1'022'000; par la suite: seulement l'indemnité de départ légale.
- Prohibition de faire concurrence: n'a pas le droit d'exercer des activités qui font concurrence à Lam ou d'être actif d'une autre manière dans l'industrie des semi-conducteurs.

Egon Putzi

- Société du Groupe SEZ: SEZ Asia Pacific Pte. Ltd.
- Durée et résiliation: durée indéterminée; délai de résiliation de six mois
- Rémunération au comptant:
 - Salaire de base annuel: EUR 308'000;
 - Bonus de rétention: EUR 4'429'000; payable en deux versements (EUR 2'385'000 le jour d'exécution de l'Offre et EUR 2'044'000 à la date du premier anniversaire de l'exécution de l'Offre); doit rester employé pendant trois ans, faute de quoi un montant proportionnel doit être remboursé à Lam;
 - Possible bonus annuel dépendant de la réalisation d'objectifs (aucune garantie): minimum EUR 136'000 en cas de réalisation partielle des objectifs fixés, un montant cible de EUR 238'000 en cas de réalisation des objectifs fixés; maximum EUR 340'000 en cas de dépassement des objectifs fixés.
- Rémunération en participations:
 - Rémunération RSU initiale: 35'000 RSU;
 - Vesting: en quatre acomptes de même valeur;
 - S'il devait ne pas être possible à Lam de mettre à disposition la rémunération en participations correspondante à la date du premier anniversaire de l'exécution de l'Offre en raison de limitations relatives au droit des papiers valeurs, une rémunération au comptant correspondant au nombre des participations vestées au prix à la date du vesting sera versée;
 - Rémunération RSU continue (aucune garantie): reçoit des RSU aux mêmes conditions que les membres du management de Lam dans une position similaire.
- Indemnité de départ en cas de licenciement (sauf en cas de motifs suffisants): si la société résilie dans les trois ans, le montant le plus haut de l'indemnité de départ légale ou d'EUR 1'704'000; par la suite: seulement l'indemnité de départ légale.
- Prohibition de faire concurrence: n'a pas le droit d'exercer des activités qui font concurrence à Lam ou d'être actif d'une autre manière dans l'industrie des semi-conducteurs.

Sabine Kampitsch, Kurt Lackenbacher, Wolfgang Krammer, Herwig Petschnig (chacun pris séparément):

- Sociétés du Groupe SEZ: SEZ Management GmbH (Sabine Kampitsch, Kurt Lackenbacher), SEZ AG (Wolfgang Krammer), SEZ Asia Pacific Pte. Ltd. (Herwig Petschnig).
- Durée et résiliation: durée indéterminée; délai de résiliation de six mois
- Rémunération au comptant:
 - Salaire de base annuel: EUR 308'000;
 - Bonus de rétention: EUR 681'000; payable le jour d'exécution de l'Offre; doivent rester employés pendant deux ans et demie, faute de quoi des montants proportionnels doivent être remboursés à Lam;
 - Possible bonus annuel dépendant de la réalisation d'objectifs (aucune garantie): minimum EUR 68'000 en cas de réalisation partielle des objectifs fixés; un montant cible de EUR 136'000 en cas de réalisation des objectifs fixés; maximum EUR 204'000 en cas de dépassement des objectifs fixés.
- Rémunération en participations:
 - Rémunération RSU initiale: 20'000 RSU;
 - Vesting: en quatre acomptes de même valeur;
 - S'il devait ne pas être possible à Lam de mettre à disposition la rémunération en participations correspondante à la date du premier anniversaire de l'exécution de l'Offre en raison de limitations

relatives au droit des papiers valeurs, une rémunération au comptant correspondant au nombre des participations vestées au prix à la date du vesting sera versée;

- Rémunération RSU continue (aucune garantie): reçoit des RSU aux mêmes conditions que les membres du management de Lam dans une position similaire.
- Indemnité de départ en cas de licenciement (sauf en cas de motifs suffisants): si la société résilie dans les trois ans, le montant le plus haut de l'indemnité de départ légale ou d'EUR 511'000; par la suite: seulement l'indemnité de départ légale.
- Prohibition de faire concurrence: n'ont pas le droit d'exercer des activités qui font concurrence à Lam ou d'être actifs d'une autre manière dans l'industrie des semi-conducteurs.

5. Informations confidentielles

Lam confirme qu'elle n'a reçu aucune information confidentielle sur les activités de SEZ, que ce soit directement ou indirectement, de la société elle-même ou de sociétés sous contrôle de celle-ci, qui pourraient influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre.

F. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE AU SENS DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES BOURSES ET LE COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES (LBVM)

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LBVM, nous avons vérifié le prospectus d'offre. Le rapport du conseil d'administration de la société visée ainsi que la fairness opinion de Bank Sarasin & Cie AG ne font pas objet de notre contrôle.

La responsabilité de l'établissement du prospectus de l'offre incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à vérifier le prospectus de l'offre et à émettre une appréciation le concernant.

Notre vérification a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification du prospectus d'offre de manière telle que son exhaustivité formelle selon la LBVM et de ses ordonnances puisse être constatée et que des anomalies significatives puissent être reconnues avec une assurance raisonnable. Nous avons contrôlé les informations contenues dans le prospectus d'offre par le biais d'analyses et de recherches, en partie sur la base de sondages. En outre, nous avons vérifié la conformité avec la LBVM et ses ordonnances. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- le prospectus d'offre est, compte tenu de l'exception garantie par la commission des OPA, conforme à la LBVM et à ses ordonnances;
- le prospectus d'offre est complet et exact au sens de la LBVM et ses ordonnances;
- l'égalité de traitement des destinataires de l'offre est respectée;
- les dispositions concernant les offres obligatoires sont respectées, notamment celles concernant le prix d'offre;
- le financement de l'offre est assuré et les fonds nécessaires sont disponibles;
- les dispositions sur les effets de l'annonce préalable de l'offre publique d'acquisition sont respectées.

Deloitte AG

Hans-Peter Wyss

Oliver Wunderle

Zurich, le 7 janvier 2008

G. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SEZ HOLDING SA AU SENS DE L'ART. 29 LBVM RELATIF A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION DE LAM RESEARCH CORPORATION, WILMINGTON, DELAWARE, USA

1. Contexte

Début 2007 Lam a approché SEZ pour discuter de possibilités de coopération entre les deux groupes. Le 14 septembre 2007, Lam et SEZ ont signé une convention de confidentialité. Par la suite, Lam a effectué une due diligence limitée auprès du groupe SEZ. Le 11 décembre 2007, Lam et SEZ ont dévoilé qu'elles avaient signé une convention (convention de transaction) relative aux conditions d'une offre publique (cf. dans ce contexte le ch. E.4 du prospectus d'offre). Aux termes de cette convention, Lam envisage d'acquérir toutes les actions de SEZ au prix de CHF 38 par action, payé en liquide, et ainsi fusionner SEZ avec Lam. Les détenteurs d'options de collaborateurs recevront dans le cadre de la fusion de SEZ avec Lam un montant correspondant à la différence entre le prix de l'offre et le prix d'exercice de l'option. Lors de l'examen de l'offre par le conseil d'administration, Messieurs Egon Putzi et Franz Sumnitsch, qui dans le même temps agissent comme CEO de SEZ, se sont récusés. Le conseil d'administration de SEZ a mis sur pied un comité de transaction relatif à la présente offre, constitué des membres du conseil d'administration n'exerçant pas de fonctions exécutives, c'est-à-dire Dr Thomas Egolf, Dr Thomas Lustenberger et Jack Schmuckli.

2. Recommandation

Après examen approfondi de l'offre et en se basant sur la fairness opinion de la banque Sarasin & Cie AG, le conseil d'administration a décidé, sur conseil du comité de transaction, de recommander aux actionnaires de SEZ d'accepter l'offre d'acquisition de Lam et d'offrir ainsi leur participation à la vente dans ce contexte.

3. Motifs

3.1 Prix de l'offre adéquat

Le prix de l'offre se monte à CHF 38 pour chaque action SEZ. Ce prix comprend une prime de 53.8% par rapport au cours boursier (évalué au volume) des actions SEZ au cours des 60 jours boursiers précédant l'annonce préalable.

La société a mandaté la banque Sarasin & Cie AG pour produire une fairness opinion afin d'examiner le caractère adéquat et équitable du prix proposé. La banque Sarasin & Cie AG est arrivée à la conclusion selon laquelle le prix proposé par Lam par action est adéquat et équitable (cf. ch. 8 ci-dessous pour les possibilités d'obtenir la fairness opinion).

3.2 Le potentiel résultant de la fusion entre les activités de Lam et de SEZ

Dans le cadre des négociations et de la conclusion de la convention de transaction, le conseil d'administration de SEZ a examiné de manière approfondie, en collaboration avec la direction, les prévisions à court et long termes de SEZ en tant qu'entreprise indépendante et les avantages apportés par une fusion avec Lam. La fusion de Lam et SEZ donnerait le jour à une entreprise leader sur le marché mondial dans le domaine «etch and clean» (gravage et nettoyage), qui réunirait les compétences de base de SEZ dans le domaine du nettoyage «single wafer» (plaquette par plaquette) à celles de Lam dans le gravage de plaquettes. L'entreprise combinée pourrait offrir un large spectre de solutions de nettoyages, aussi bien sur base rotative que linéaire en combinaison avec les technologies plasma correspondantes pour le nettoyage des bordures. La fusion offre ainsi des perspectives intéressantes de croissance à court, moyen et long termes. Les technologies ainsi que le grand nombre de machines installées de SEZ, combinés à la compétence de Lam dans le domaine de l'intégration des processus et des effets d'échelle pourraient former une base pour de nouveaux produits innovants et permettre à l'entreprise combinée d'offrir à ses clients des produits technologiques de pointe, adaptés à leurs besoins.

Les activités de Lam et SEZ sont complémentaires. Les deux sociétés servent le même cercle de clients. Le conseil d'administration de SEZ est d'avis que la fusion est un bon fondement pour la continuation et le développement futur des activités de SEZ. Ainsi le quartier général de la division des rotatives pour nettoyage doit rester pour le moment à Villach sous la direction commune de l'équipe managériale actuelle de SEZ et des membres du management de Lam. M. Egon Putzi ou M. Franz Sumnitsch sera président de l'Executive Board de la division nettoyage de l'entité combinée.

3.3 Liquidité du marché et décote des actions SEZ, suites fiscales

Il est probable que la liquidité de l'action SEZ après la conclusion de l'offre ne sera plus assurée et que, à ce moment, les actionnaires n'ayant pas accepté l'offre auront de la peine à vendre leurs actions SEZ. Lam a ainsi envisagé de requérir la décote des actions SEZ de la SWX Swiss Exchange après la conclusion de l'offre, si celle-ci se réalise (cf. ch. E.2 du prospectus d'offre). Le conseil d'administration rend également les actionnaires attentifs aux autres actions envisagées par Lam et à leurs éventuelles conséquences fiscales (cf. ch. I.6 du prospectus d'offre). Les conséquences fiscales peuvent être différentes pour les actionnaires, suivant p.ex. le canton ou lieu de domicile. Le conseil d'administration ne peut pas s'exprimer sur ces conséquences fiscales particulières et recommande dès lors aux actionnaires de consulter leur propre conseiller fiscal à ce propos.

4. Conflits d'intérêts potentiels

4.1 Conseil d'administration et direction commerciale, comité de transaction

Les personnes suivantes forment le conseil d'administration et la direction commerciale de SEZ:

conseil d'administration

Egon Putzi, président
Franz Sumnitsch, vice-président
Dr Thomas Egolf, membre
Dr Thomas Lustenberger, membre
Jack Schmuckli, membre

direction

Egon Putzi, CEO
Franz Sumnitsch, CEO
Kurt Lackenbacher, COO
Sabine Kampitsch, CFO

Dès lors que les deux membres du conseil d'administration qui ont des fonctions exécutives, Egon Putzi et Franz Sumnitsch, resteront employés dans l'entreprise combinée, après l'exécution de l'offre, le conseil d'administration a mis sur pied un comité de transaction formé des membres du conseil d'administration n'ayant pas de fonctions exécutives, Dr Thomas Egolf, Dr Thomas Lustenberger et Jack Schmuckli. Dr Thomas Lustenberger est associé de l'étude d'avocats Meyer Lustenberger, qui conseille SEZ en relation avec la présente offre. Les membres du conseil d'administration n'ayant pas de fonctions exécutives perçoivent pour leur activité au sein du comité de transaction un dédommagement de EUR 60'000 (Dr Thomas Egolf et Dr Thomas Lustenberger) et de EUR 30'000 (Jack Schmuckli).

Pour préparer et réaliser la transaction, SEZ a en outre formé une équipe de transaction, à laquelle appartiennent entre autres Kurt Lackenbacher et Sabine Kampitsch, membres de la direction. Sur recommandation du comité de transaction, le conseil d'administration a décidé d'octroyer aux membres de l'équipe de transaction de SEZ un dédommagement supplémentaire pour les efforts supplémentaires rendus nécessaires par la présente offre. A cet égard, Kurt Lackenbacher et Sabine Kampitsch, membres de la direction, toucheront chacun EUR 120'000.

4.2 Convention de transaction

Dès lors qu'il s'agit d'une reprise amicale, Lam et SEZ ont conclu le 10 décembre 2007 une convention de transaction, dans laquelle les conditions de la présente offre ont été fixées et dans laquelle SEZ s'est engagée de faire en sorte que le conseil d'administration de SEZ recommande l'offre, sous réserve qu'aucune autre offre concurrente avec un prix plus élevé ne soit publiée (cf. à ce sujet le ch. E.4 du prospectus d'offre). Le conseil d'administration a approuvé la convention de transaction, sur recommandation du comité de transaction. Auparavant, le 14 septembre 2007, Lam et SEZ avaient signé une convention de confidentialité et Lam avait conduit une due diligence limitée du groupe SEZ.

4.3 Intentions lors de l'exécution et suites financières de l'offre

Il a été convenu dans la convention de transaction, que les membres du conseil d'administration exerçant des fonctions exécutives Egon Putzi et Franz Sumnitsch, les membres de la direction Kurt Lachenbucher et Sabine Kampitsch, ainsi que les membres du management Wolfgang Krammer et Herwig Petschnig resteront employés dans l'entreprise combinée (cf. pour les contrats de travail futurs à conclure le ch. E.4 du prospectus d'offre). Afin de s'assurer également à l'avenir les compétences managériales de SEZ, Lam s'est engagée auprès des six personnes précitées à verser des bonus de rétention à hauteur totale de USD 15'500'000.

Conformément à la convention de transaction, les membres du conseil d'administration n'exerçant pas de fonctions exécutives, Dr Thomas Egolf, Dr Thomas Lustenberger et Jack Schmuckli annonceront, lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui devra être convoquée après la réalisation de l'offre, leur démission du conseil d'administration, à condition que l'offre soit exécutée. Ils ne perçoivent pas d'indemnités de départ.

4.4 Actions SEZ et options des collaborateurs

Les membres du conseil d'administration et de la direction ainsi que les membres du management de SEZ détiennent les actions et options de collaborateurs suivantes:

<i>Membres</i>	<i>Nombre d'actions SEZ</i>	<i>Nombre d'options</i>
Egon Putzi (incl. fondation privée Sunvalley)	347'243	13'000
Franz Sumnitsch (incl. fondation privée Wurzel)	700'276	0
Dr Thomas Egolf	3'000	0
Dr Thomas Lustenberger	3'615	0
Jack Schmuckli	2'000	0
Kurt Lackenbucher	3'296	12'500
Sabine Kampitsch	4'406	0
Wolfgang Krammer	15'340	7'000
Herwig Petschnig	29'308	12'500

Chaque option de collaborateur susmentionnée donne le droit de souscrire une action SEZ, au prix d'exercice de CHF 19.80 durant la période d'exercice. Le lancement de la présente offre a pour effet que toutes les options de collaborateurs en suspens (il s'agit de 121'971 options au 4 janvier 2008, 16.00 heures CET) peuvent être exercées.

4.5 Détention de ses actions propres

SEZ ne proposera pas à la vente dans le cadre de cette offre les actions propres qu'elle détient, ni ne les cédera, ni n'en disposera d'une autre manière.

5. Intentions des actionnaires qui détiennent plus de 5% des droits de vote

A la date du présent rapport, le conseil d'administration de SEZ a connaissances des actionnaires suivants qui détiennent plus de 5% des droits de vote de SEZ. SEZ n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires:

Les fonds LODH Opportunity Swiss Small & Mid Caps, LODH Swiss Cap (ex SMI), LODH Swiss Leaders et IST 2 Actions Suisses Valeurs Complémentaires, tous à la Rue de L'Arquebuse 22, 1204 Genève et administrés par Lombard Odier Darier Hentsch Fund Managers SA, Rue de L'Arquebuse 22, 1204 Genève, détenaient, lors de leur déclaration du 6 mars 2007, 906'757 actions SEZ ou 5.42% des droits de vote.

6. Mesures de défense au sens de l'art. 29. al. 2 LBVM

Le conseil d'administration ne veut pas interférer dans la décision des actionnaires quant à l'avenir de SEZ. Par conséquent, le conseil d'administration ne va ni prendre lui-même des mesures de défense, ni soumettre de telles mesures à une assemblée générale extraordinaire. Conformément à la convention de transaction, il soumettra au contraire lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui devra être convoquée après la réalisation de l'offre, la proposition de supprimer l'art. 6 al. 2 deuxième et troisième phrases des statuts (clause de pourcentage), à condition que l'offre soit exécutée.

7. Rapports financiers

Le rapport annuel de SEZ au 31 décembre 2006, le rapport semestriel consolidé non révisé de SEZ au 30 juin 2007 ainsi que les comptes consolidés, non révisés et bouclés provisoirement au 30 septembre 2007 en prévision de la présente offre d'acquisition peuvent être téléchargés sous www.sez.com. Ces documents peuvent également être commandés gratuitement auprès de SEZ holding SA (Tel: +43 4242 204 469, Fax: +43 4242 204 469 et e-mail: investorrelations@sez.com). Il est également renvoyé aux communiqués de presse de SEZ des 9 et 23 octobre 2007, également consultables sur le site de SEZ. Le comité de transaction n'a connaissance d'aucun changement majeur dans la situation financière et patrimoniale, dans les revenus ainsi que dans les prévisions commerciales de SEZ depuis le 1er octobre 2007.

8. Consultation de la fairness opinion

La fairness opinion de la banque Sarasin & Cie SA peut être retirée gratuitement auprès de SEZ Holding SA (Tel: +43 4242 204 469, Fax: +43 4242 204 469 et e-mail: investorrelations@sez.com) ou téléchargée sous www.sarasin.ch/fairness_opinion_sez_fr.

H. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES OPA

Le 7 janvier 2008, la Commission suisse des OPA a publié la recommandation suivante concernant ce prospectus d'offre:

1. L'offre publique d'achat de LAM RESEARCH CORPORATION, Wilmington, Delaware, USA, aux actionnaires de SEZ Holding AG, Zurich est conforme à la loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières du 24 mars 1995.
2. La Commission des offres publiques d'acquisition accorde l'exception suivante à l'ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (Art. 4 de l'Ordonnance sur les OPA, OOPA): Exemption du devoir de respecter le délai de carence (art. 14 al. 2 de l'Ordonnance sur les OPA, OOPA).
3. La Commission des offres publiques d'acquisition donne son accord aux conditions résolutoires (art. 13 al. 4 de l'Ordonnance sur les OPA, OOPA).

I. EXÉCUTION DE L'OFFRE

1. Information et annonce

Les actionnaires détenant leurs Actions SEZ sur un compte de dépôt ouvert seront informés de l'Offre par l'intermédiaire de leur banque dépositaire. Ils sont priés de se conformer aux instructions de la banque dépositaire. Les détenteurs d'options pour employés, qui peuvent accepter l'Offre pour les Actions SEZ résultant de l'exercice de ces options, seront informés des instructions pour accepter l'Offre par SEZ et sont priés de se conformer à ces instructions.

Les actionnaires détenant leurs Actions SEZ chez eux ou dans un coffre bancaire peuvent commander gratuitement le formulaire «Déclaration d'acceptation et de cession» auprès de Bank Vontobel AG, Corporate Finance, Gotthardstrasse 43, 8022 Zurich (téléphone +41 (0)58 283 70 03, fax +41 (0)58 283 70 75, e-mail prospectus@vontobel.ch). Ils sont priés de remplir le formulaire «Déclaration d'acceptation et de cession», de le signer et de l'envoyer avec leurs certificats d'actions endossés et non annulés à leur banque ou à Bank Vontobel AG (à l'att. de Mme Jeannette Fuss, Bank Vontobel AG, Corporate Actions, Gotthardstrasse 43, 8022 Zurich, téléphone +41(0)58 283 51 91) d'ici au 11 février 2008, 16.00 heures CET au plus tard (date de réception).

2. Agent d'acceptation et de paiement

Bank Vontobel AG est l'agent d'acceptation et de paiement.

3. Actions apportées

Les Actions SEZ apportées en relation avec cette Offre seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être négociées. Pour les Actions SEZ qui seront émises seulement après l'écoulement du Délai Supplémentaire, mais pour lesquelles l'Offre a déjà été acceptée, le délai de blocage est valable à partir de l'émission des actions.

4. Paiement du Prix de l'Offre

Si l'Offre aboutit, le Prix Offert pour les Actions SEZ apportées sera probablement payé le 11 mars 2008. Le droit de prolonger la Durée de l'Offre conformément au paragraphe B.4 ou de repousser l'exécution de l'Offre conformément au paragraphe B.6 reste réservé.

5. Frais et droits de timbre

La vente d'Actions SEZ se trouvant auprès de banques en Suisse se déroule dans le cadre de cette Offre pendant la Durée de l'Offre et la durée du Délai Supplémentaire sans frais ni droits de timbre de négociation. Le droit de timbre de négociation fédéral dû en relation avec la vente sera supporté par Lam.

6. Conséquences fiscales

La vente d'Actions SEZ dans le cadre de cette Offre peut entraîner les conséquences fiscales suivantes:

Actionnaires ayant leur siège, domicile ou séjour fiscal en Suisse:

De manière générale, les actionnaires qui ont leur siège, domicile ou séjour fiscal en Suisse peuvent s'attendre aux conséquences suivantes:

- Les actionnaires de SEZ qui détiennent leurs Actions SEZ dans leur fortune privée et qui apportent ces actions dans le cadre de l'Offre réalisent en principe soit un gain en capital exonéré, soit une perte en capital qui n'est pas déductible fiscalement, à moins que l'actionnaire ne soit considéré d'un point de vue fiscal comme négociant en papiers-valeurs (cf. ci-dessous). Un certain risque subsiste toutefois que les gains en capital soient qualifiés de revenu imposable au lieu de gain en capital exonéré si l'Offre, en relation avec des versements de dividendes, des mesures d'assainissement ou une restructuration subséquents, est considérée selon les lois fiscales applicables comme une liquidation partielle ou totale indirecte de SEZ. Des parties importantes de ces lois ont été révisées au 1er janvier 2007. La pratique de l'Administration fédérale des contributions a été modifiée le 6 novembre 2007 avec effet rétroactif au 1er janvier 2007. Les autorités fiscales cantonales n'ont pas encore développé de pratique constante. La nouvelle pratique de l'Administration fédérale des contributions devrait guider les pratiques cantonales, néanmoins il ne peut pas être exclu que les autorités cantonales ne partagent pas dans tous les cas l'avis de l'Administration fédérale des contribu-

tions. L'appréciation des conséquences de cette Offre au niveau de l'impôt sur le revenu et le bénéfice est donc faite sous réserve des modifications constantes, et l'application future des lois fiscales modifiées n'est donc pas déterminable dans tous ses aspects. Les risques décrits peuvent en majeure partie être évités si les Actions SEZ sont vendues en bourse.

- Les actionnaires de SEZ qui détiennent leurs Actions SEZ dans leur fortune commerciale ainsi que les actionnaires qualifiés du point de vue fiscal comme négociants en papiers-valeurs qui apportent leurs Actions SEZ dans le cadre de l'Offre sont en règle générale soumis au principe de la valeur comptable, ce qui signifie que selon le droit fiscal suisse sur les revenus, le gain ou la perte comptable provenant de la vente des Actions SEZ dans le cadre de l'Offre est pris en compte du point de vue de l'impôt sur le revenu ou le bénéfice.

Actionnaires qui ont leur siège, domicile ou séjour fiscal en dehors de la Suisse:

Les actionnaires de SEZ qui n'ont ni siège ou domicile fiscal, ni séjour fiscal en Suisse ne sont pas soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice en raison de l'Offre ou du paiement du Prix de l'Offre, pour autant que leurs Actions SEZ ne soient pas considérées comme rattachées à un établissement stable ou à une succursale en Suisse. Les actionnaires de SEZ sans siège ou domicile fiscal ni séjour fiscal en Suisse peuvent être soumis à des impôts sur les revenus ou le bénéfice ainsi qu'à d'autres impôts dans d'autres ordres juridiques.

Conséquences fiscales pour les actionnaires de SEZ qui n'apportent pas leurs Actions SEZ à l'Offre:

Si Lam, à l'issue de l'Offre, détient plus de 98% des droits de vote de SEZ, Lam a l'intention d'exiger l'annulation des Actions SEZ qui se trouvent encore aux mains du public, conformément à l'art. 33 LBVM (cf. paragraphe E.2). Il en résultera les mêmes conséquences que celles décrites ci-dessus pour les actionnaires qui offrent leurs Actions SEZ dans le cadre de l'Offre. Si Lam, à l'issue de l'offre, détient entre 90% et 98% des droits de vote de SEZ, Lam a l'intention d'absorber SEZ par l'intermédiaire d'une société suisse contrôlée par Lam. Les actionnaires minoritaires restants ne recevront pas d'actions de la société suisse, mais un dédommagement en espèces.

Si ce dédommagement en espèces est payé par des fonds propres de la société fusionnée, les impôts anticipés et les impôts sur le revenu et sur le bénéfice suivants pourront être perçus des actionnaires qui ont leur siège, domicile ou séjour fiscal en Suisse:

- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions SEZ dans leur fortune privée sont imposables du point de vue de l'impôt anticipé de 35% et de l'impôt sur le revenu ou le bénéfice dans la mesure de la différence entre le dédommagement en espèces et la valeur nominale des Actions SEZ, à moins que les actionnaires ne soient considérés comme négociants en papiers-valeurs;
- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions SEZ dans leur fortune commerciale ou qui sont considérés comme négociants en papiers-valeurs sont soumis à l'impôt anticipé de 35% ainsi qu'aux mêmes impôts que s'ils avaient apporté leurs Actions SEZ dans le cadre de l'Offre (cf. ci-dessus).

L'impôt anticipé est en principe remboursé entièrement aux actionnaires qui ont leur siège, domicile ou séjour fiscal en Suisse, pour autant que ces actionnaires déclarent le dédommagement en espèces d'une manière régulière dans leur déclaration d'impôts ou, dans le cas des personnes morales, dans leur compte de profits et pertes.

Si ce dédommagement en espèces est payé par des fonds propres de la société fusionnée, les actionnaires sans siège, domicile ou séjour fiscal en Suisse sont soumis à l'impôt anticipé de 35% mais ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu ou le bénéfice suisse, pour autant que leurs Actions SEZ ne soient pas considérées comme rattachées à un établissement stable ou d'une succursale en Suisse. L'impôt anticipé peut le cas échéant être remboursé entièrement ou partiellement aux actionnaires sans siège, domicile ou séjour fiscal en Suisse si ces actionnaires ont leur domicile ou siège fiscal dans un pays qui a conclu une convention de double imposition avec la Suisse et que les autres conditions de cette convention de double imposition sont remplies.

Il est vivement recommandé à tous les actionnaires et ayants droit économiques de consulter leur propre conseiller fiscal eu égard aux conséquences fiscales en Suisse et à l'étranger que la vente d'Actions SEZ dans le cadre de l'Offre ou en dehors de cette Offre pourrait avoir.

7. Annulations et décotation

Comme évoqué au paragraphe E.2, Lam a l'intention de demander l'annulation des titres restants et la décotation de toutes les Actions SEZ dans la mesure où les conditions légales sont remplies.

8. Droit applicable et for

Cette Offre ainsi que tous les droits et obligations en résultant sont soumis au droit suisse. Tous litiges découlant de cette Offre ou en relation avec celle-ci seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal commercial du Canton de Zurich («Handelsgericht des Kantons Zürich»).

CALENDRIER INDICATIF

Début de la Durée de l'Offre:	8 janvier 2008
Fin de la Durée de l'Offre:	11 février 2008*
Publication du résultat intermédiaire provisoire:	12 février 2008*
Publication du résultat intermédiaire:	13 février 2008*
Début du Délai Supplémentaire:	13 février 2008*
Fin du Délai Supplémentaire:	26 février 2008*
Publication du résultat final provisoire:	27 février 2008*
Publication du résultat final définitif:	29 février 2008*
Règlement de l'Offre et paiement du Prix de l'Offre:	11 mars 2008*

* Lam se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre selon le paragraphe B.4 une ou plusieurs fois et de repousser l'exécution de l'Offre conformément au paragraphe B.6. Dans un tel cas, l'agenda sera ajusté en conformité.

VERSION IMPRIMEE

Le prospectus d'Offre peut être gratuitement commandé par le biais du Bank Vontobel AG, Corporate Finance, Gotthardstrasse 43, 8022 Zurich (téléphone +41 (0)58 283 70 03; fax +41 (0)58 283 70 75; e-mail prospectus@vontobel.ch).

(Cette page a été laissée blanche intentionnellement.)

(Cette page a été laissée blanche intentionnellement.)

